REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE <u>DES</u>

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le 19 OCT. 2022

COMMUNE

DE Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022

CALUIRE & CUIRE Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_102 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ADHÉSION DE LA
COMMUNE DE CALUIRE ET
CUIRE À LA MISSION DE
MÉDECINE PRÉVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DU RHÔNE ET DE LA
MÉTROPOLE DE LYON,

CDG69

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s):

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Identifiant de l'Acte:

069-2169,00340-20221017-D2022_102-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. De fait, les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine du travail soit :

- · en créant leur propre service,
- en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,
- en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou,
- en adhérant au service créé par le Centre de gestion de la fonction publique du Rhône et de la Métropole de Lyon, CDG69.

Cette obligation est issue du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022.

La Commune de Caluire et Cuire avait recours depuis 1985 au service de l'AST Grand Lyon.

Compte tenu des difficultés à recruter des médecins de prévention et du fait que la commune était la dernière collectivité prise en charge par l'AST à ce jour, l'association a indiqué en juillet 2022 qu'elle mettait fin à sa convention au 31 décembre 2022.

Afin de pouvoir répondre à ses obligations, la collectivité propose ainsi en remplacement d'adhérer au CDG69 pour assurer cette mission essentielle pour les agents de la collectivité dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à la mission de médecine préventive proposée par le CDG69 ciannexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et ses avenants le cas échéant ;
- D'APPROUVER le paiement annuel au CDG 69 d'une participation financière fixée au regard des effectifs de la collectivité de l'année N-1 ;
- DE DIRE que la dépense sera effectuée sur le budget des ressources humaines au chapitre 011 nature 6288.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 OCT. 2022 SENT ACTE EST EXECUTORE A CETTE DATE

NT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE LE MAIRE

Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.